

SOINS DE SANTE

Lettre circulaire aux orthopédistes

2021/3

**Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire

**Nos références :** 1260/OMZ-CIRC/Orth-2021-3-F      **Bruxelles, le 28/01/2021**

**Objet :**

- 1. Article 29 de la nomenclature: Règle interprétative 37 relative au renouvellement anticipé de chaussures orthopédiques pour cause de changement anatomique;**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

- 1. Article 29 de la nomenclature: Règle interprétative 37 relative au renouvellement anticipé de chaussures orthopédiques pour cause de changement anatomique**

En annexe figure la règle interprétative 37.

La règle interprétative 37 clarifie qu'en cas de renouvellement anticipé de chaussures orthopédiques des catégories A et B en raison d'un changement anatomique unilatéral, une paire de chaussures peut être renouvelée. La deuxième chaussure de la paire doit être demandée sous le même numéro de nomenclature que la délivrance précédente.

Cette règle interprétative est parue au Moniteur belge du 20 janvier 2021 et produit ses effets au 1<sup>er</sup> avril 1995.

Toutes les règles interprétatives relatives à l'article 29 de la nomenclature sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<https://www.riziv.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/default.aspx>

Annexe : 1

## 2. Informations pratiques.

*Notre site internet:*

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Professionnels](#) > [Orthopédistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

*Nos données de contact:*

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

**E-Mail:** [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-Mail:** [dossierpharma@riziv-inami.fgov.be](mailto:dossierpharma@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

\* \* \*

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Brieuc VAN DAMME  
Directeur-général des soins de santé